

# Parc naturel régional du Morvan

**Projet de charte 2007-2018**

*Observations présentées par  
Frank Wittendal*

*Président de l'association «Amis de Montcimet-Anost-Cussy» (AMAC)*

**AMAC**

BP 10059  
71402 Autun CEDEX)

courriel : [contact@amac.fr](mailto:contact@amac.fr)  
Téléphone (VoIP): +33 8 110 35731

	Pages
<b>1. Remarques préliminaires</b> .....	<b>1</b>
1.1. Sur le processus d'élaboration et de validation de la charte .....	1
1.2. Sur le référentiel statistique utilisé. ....	3
<b>2. Observations sur le projet de charte</b> .....	<b>4</b>
2.1. Evolution de l'environnement dans le cadre de la charte précédente ..	4
2.2. Ambiguïté de la mission du Parc .....	5
2.3. Typologies réductrices. ....	8
2.4. L'objectif du Parc est fixé hors du Parc. ....	9

# 1. Remarques préliminaires

## 1.1. Sur le processus d'élaboration et de validation de la charte

L'ensemble des documents «*Parc naturel régional du Morvan*» ayant trait au projet de charte 2007-2018 est important : un rapport (204 pages), un dossier «*Documents préparatoires - inventaire des patrimoines* » (96 pages), un dossier «*Documents préparatoires - Analyse économique, culturelle et sociale*» (72 pages), un «*Plan du Parc*» (1 page), une «*Notice du Plan du Parc*» (88 pages), soit au total 373 pages.

Ces documents, datés du 18 mai 2006, ont été mis à la disposition des habitants des communes formant «*le Parc régional naturel du Morvan*» le 15 septembre 2006, pour une enquête close le 30 octobre 2006. Ce délai est évidemment trop court pour qu'une personne en activité puisse prendre une connaissance complète des documents, assimiler ses conclusions, et y porter toute la réflexion que ce travail étendu et fouillé mérite.

### **Un délai trop court pour présenter les observations au projet de charte**

On pourrait a fortiori trouver hors de proportion, le temps extrêmement court accordé pour que des observations orales soient communiquées aux membres de la commission d'enquête (selon le tableau des heures de réception communiqué dans la note d'information «*participez à l'enquête publique*» que l'administration a mise en circulation).

Dans ces conditions, il me paraît contestable de prétendre que ce type d'enquête puisse avoir le caractère d'une véritable enquête publique auquel aurait été soumis le projet de charte. Tout au plus, les participants auront-ils pu donner quelques suggestions éparses, des idées, en quelque sorte.

Il me paraît en tout cas abusif d'écrire «*donner son avis, ses idées c'est contribuer à construire le Morvan de demain*». Car l'ensemble de ces avis sur un document

achevé, que l'on aura lu que rapidement, n'a aucune chance d'infléchir en quoi que ce soit la charte. Mais je serais très heureux d'être contredit sur ce point.

A contrario, les avis émis dans le projet de charte ne sauraient être considérés que comme représentant ceux de ses rédacteurs, sous l'égide du «*syndicat mixte du Parc naturel du Morvan*», établissement de coopération intercommunale formé de quelque 120 communes et 4 villes partenaires, dont les débats et réflexions ont été structurés en commissions et groupes de travail, et qui a reçu l'assistance d'un comité scientifique.

Certes, le rapport indique bien (pages 15, et 20), les contacts pris et réunions organisées, d'une part pour l'évaluation de l'action conduite par le syndicat mixte depuis 1996, et, d'autre part, suite à cette évaluation, pour ouvrir le débat sur la révision de la charte.

Le rapport indique notamment :

*«Un questionnaire diffusé à 37.000 foyers morvandiaux et une tribune ouverte sur le site Internet du Parc ont permis de recueillir de nombreuses propositions des habitants.*

*En outre, trois réunions à destination des nouveaux arrivants, du monde associatif, ainsi que cinq débats organisés avec des lycéens, ont permis de mieux saisir les attentes de ces populations.*

*Enfin, les huit commissions et les deux groupes de travail du Parc se sont réunis à quatre reprises, afin d'étudier les grandes orientations et de dégager des pistes d'action. Trois Comités Syndicaux (dont un Comité Syndical extraordinaire) ont été consacrés à la révision de la Charte.»*

**Quelle a été la participation effective des résidents du Parc ?**

Mais le rapport ne dit pas combien de questionnaires furent retournés, ni même quelle était la teneur de ce questionnaire.

Les quatre réunions des huit commissions et des deux groupes de travail ont-elles suffi pour *établir un consensus* sur l'ensemble du document du projet de charte (204 pages) ?

Ceci n'est pas indiqué non plus dans le rapport. De fait, les documents de la charte ne font pas référence, ni même mention des débats, rapports, conclusions ou comptes rendus de ces commissions et groupes de travail.

Dans le projet de charte, est également indiquée la participation du GLACEM (dans la commission «*vie associative*»), qui se présente comme une «*association de Liaisons des Associations Culturelles et Economiques du Morvan et des Habitants et Usagers du Parc Naturel Régional du Morvan*», et que j'avais contacté, il y a quelques mois, mais qui ne m'a pas encore répondu.

Pourtant, cette absence apparente d'information sur le débat et les enjeux qui ont présidé à la rédaction du projet de charte, ne vient peut-être que de ma lecture trop hâtive des documents, car, ainsi que je l'écrivais plus haut, ils sont abondants, denses et fournis, et le temps dont j'ai pu disposer pour en prendre connaissance a sans doute été insuffisant pour que certains éléments ne m'échappent pas.

Aussi, les observations que je ferai ici devront elles être considérées avec la même prudence, la même indulgence, car si quelque erreur ou mauvaise appréciation s'y trouvent, ce pourrait venir des mêmes causes.

## **1.2. Sur le référentiel statistique utilisé.**

### **Données statistiques obsolètes**

On peut discuter l'utilisation de données statistiques datant en majeure partie de 1999 comme substrat au document préparatoire «*Analyse économique, culturelle et sociale.*» Le fait que ces informations datent de 8 ans avant le début de la nouvelle charte ôte l'essentiel de leur pertinence pour le projet.

Au reste le projet de charte le reconnaît implicitement, puisqu'on peut y lire :

*«En effet, depuis dix ans, tout en conservant ses caractéristiques de territoire remarquable et fragile, le Morvan a beaucoup changé, de même qu'ont été profondément modifiées les conditions du développement territorial. C'est pourquoi la présente Charte doit s'ajuster à ces changements, et mieux, anticiper sur le futur.»* (Projet de Charte 2007-2018 – Rapport, page 8)

## 2. Observations sur le projet de charte

Nombre de résidents du Morvan ont fondé beaucoup d'espoirs sur la création du parc régional naturel du Morvan. Après que cette entité fût mise en place, en 1970, ils s'attendaient à une protection effective de leur environnement, au sens le plus large du terme, environnement naturel, bien sûr, mais aussi, environnement humain, urbanistique, paysager, en un mot, cadre de vie. Il n'en a rien été.

### 2.1. Evolution de l'environnement dans le cadre de la charte précédente

#### Dégradations dans les domaines forestier et agricole

Les forêts ont été exploitées encore plus intensivement. Les résineux ont continué de remplacer les feuillus... et les résineux aussi. Des engins forestiers sur-dimensionnés sont venus défoncer les chemins et laisser des friches de coupes «à blanc» aux allures de dévastations catastrophiques. Dans nombre de régions, l'agriculture, traditionnellement diversifiée et à dimension humaine, s'est ultra spécialisée. A grand renforts de subventions de la Commission Européenne, elle s'est en grande partie tournée vers l'élevage à grande échelle, bovin, et parfois même ovin. Des hangars immenses, à l'architecture utilitariste précaire, sont devenus les ornements quasi définitifs de nombre de collines, lorsqu'ils ne sont pas des sortes de portails d'accueil aux entrées des villages ou ne viennent pas garder le passage de ces fameuses «ouvertures paysagères» auxquelles les documents du Parc semblent pourtant accorder tant d'importance esthétique.

Le Morvan devait sa beauté et sa quiétude, son unité même, à son isolement bien davantage qu'à son uniformité. Dès l'instant où il s'intégrait à la grande sphère des échanges mondialisés, il devait sans doute accepter qu'on le dépouille progressivement de ses attraits, qu'on lui ôte ses charmes spécifiques, qu'on le banalise.

## **Pas de prise en compte de l'environnement sonore dans la charte**

Il reste encore la quiétude. Mais la charte et le projet de charte restent muets, si j'ose dire, sur ce sujet. Pas un mot, pas une ligne sur le silence du Morvan. Ce silence qui est une richesse essentielle, que le monde agité recherche, et qui fait venir nombre de résidents en Morvan. Pourra-t-on longtemps encore bénéficier de la quiétude du Morvan, lorsque la publicité faite autour du *Parc* (plaquettes, brochures, circuits de randonnées...), bien davantage que de paisibles randonneurs, y a fait venir, les moto-cross, les fanatiques du quad, et, pire encore, les écologistes en 4x4, grandes bandes motorisées qui sillonnent les bois et traversent les villages dans d'assourdissantes pétarades ?

## **2.2. Ambiguïté de la mission du Parc**

Mais cette irrémédiable évolution n'était-elle pas elle-même inscrite dans les intentions des créateurs du *Parc*, dans leurs aspirations ? Ces aspirations, n'étaient-elles pas en effet dès l'origine marquées de cette fatale ambiguïté diplomatique qui ouvre la voie à toutes les déviations, à toutes les outrances «*protéger l'espace naturel et y insérer les conditions de la vie moderne dans un esprit d'ouverture et de partage*» ? Une formule qui finalement permet tout, n'oriente rien, consacre l'opportunisme au cas par cas. On protégera quand on voudra, on ne protégera pas lorsque l'on ne voudra pas protéger, au nom de l'esprit d'ouverture et de partage, au nom de «*l'insertion des conditions de la vie moderne*».

## **Des contraintes pour les résidents, pas pour les organisations**

Nombre d'habitants du Morvan, morvandiaux d'origine, morvandiaux d'adoption, ou résidents occasionnels, simples admirateurs des lieux, ressentent aujourd'hui une grande frustration. Les études du *Parc*, ses référentiels, ses concepts même, ne servent que lorsque l'on veut bien s'en servir. Ils n'empêchent pas les industries, les lobbies, les ambitions individuelles démesurées, de défigurer les paysages, de dénaturer les activités, de polluer l'environnement sonore, de progressivement réduire la qualité du cadre de vie. Par contre ces référentiels du *Parc*, ces sortes de normes floues que l'on figera en d'absurdes contraintes à l'échelon local s'imposeront à Monsieur et Madame Tout-le-monde, sous la forme de directives poin-

tilleuses concernant la couleur de la façade de leur maison, la peinture des volets, le matériaux et la couleur de la toiture, la forme des fenêtres de toit, etc.

En certains lieux, on frise l'absurdité. N'importe quel fabricant de structure métallique installe sans aucun problème sa tôle nervurée grise verte ou jaune où il veut, mais le monde morvandiau est empêché de laisser libre cours à sa



**Photo n°1 : Les toits du Morvan – «L'ennui naquit un jour de l'uniformité»**

fantaisie créatrice lors de la réfection des maisons que ses ancêtres avaient construites sans rien demander à personne, et qui, par le miracle de l'élucubration des penseurs de l'administration, sont devenues des modèles mal assimilés, mais intangibles de l'architecture locale, vernaculaire ou pas. L'administration décrète, par exemple, qu'un toit en tel endroit du Morvan ne peut absolument pas être d'autre couleur que gris ardoise (le bac acier est autorisé, mais pas la tuile). Alors qu'en ce lieu même se trouvent encore des maisons couvertes de tuiles, plates ou à emboîtement (voir photo n°1), parfois même les restes d'anciennes tui-

leries. Je me souviens aussi des chaumières de jadis, dont la coiffe n'était pas gris ardoise, évidemment. Dans la conception de la DDE, les «fenêtres de toit» peuvent être soumises à la contrainte d'être plus hautes que larges, et le nouveau crépi se doit d'être conforme à une charte de teinte et d'aspect qui prétend le faire ressembler à celui que l'on enlève, comme pour donner l'impression que l'on n'y a pas touché (mais qui en définitive ne peut aucunement ressembler à l'ancien, car même les moins scrupuleux des maçons du Morvan n'osent pas vous facturer des travaux dont ils ne peuvent fournir l'évidence de les avoir accomplis, même si, poussés par les engouements, ils se sont résolus, vaguement, à faire du vieux avec du neuf)... Cette sorte d'esthétique sans nom autre que celui de l'ad-



**Photo n°2 : Les maisons du Morvan – Qui n'est pas conforme ?**

ministration, c'est en quelque sorte le rejeton d'un PACS (pacte civil de solidarité) entre Père Ubu et Franz Kafka.

Au reste, pour autant que l'on soit habile à la lecture et à l'interprétation des documents administratifs on peut très bien se faire construire des bâtisses étranges qui respectent toutes ces réglementations, et qui pourtant n'ont absolument rien à voir, de près ni de loin, avec l'architecture morvandelle, ni même avec un quelconque courant architectural. Ce serait ce que l'on pourrait appeler «*l'architecture de l'administration*» que je viens d'évoquer (voir photo n°2).

### **2.3. Typologies réductrices.**

Il est vrai que, malgré son volontarisme unitaire, le projet de charte reconnaît en partie la diversité morvandelle. Mais le penchant uniformisateur et conformateur ne peut s'empêcher de renaître dans un souci de tout classer, de tout cataloguer, par exemple, de redistribuer l'infinie diversité des paysages du Morvan dans des boîtes prédéfinies. Alors les concepts que les géographes et les paysagistes ont forgés pour décrire et comprendre deviennent des sortes de cadres normatifs, carcans inconfortables pour l'habitant mais si rassurant pour l'autorité. Alors, «*le Morvan, une diversité de paysages*» devient l'assemblage de quatre typologies réductrices et figées : «*La dorsale boisée, Le Morvan des 400 mètres, Les piedmonts, Les franges*» (Cf. «*Documents préparatoires – Inventaire des patrimoines*»). Sur ces quatre typologies, elles mêmes subdivisées en sous-ensembles, d'où l'on aura extrait des sortes de normes qui n'en sont pas, s'échafauderait ainsi, avec tous les compromis rendus nécessaires par «*l'insertion dans la vie moderne*», une sorte de nouveau Morvan, tout comme pourrait s'édifier un parc d'attraction *Disneyland*. Ainsi le Morvan désenchanté serait effectivement «*réenchanté*» par son parc.

**Un futur non choisi, mais imposé par une approche normative...**

En définitive ce sera bien cette «*insertion dans la vie moderne* » qui fera le Morvan de demain. Mais ici, dans le projet de charte du *Parc*, cette insertion n'est pas la simple adaptation d'une région à l'inéluctable changement, au modernisme, mais la justification intellectuelle pour imposer une conception de ce changement, de ce modernisme,

et écarter les autres possibles, en un mot, imposer les choix du futur.

*«La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui définit le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. La Charte permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle est opposable aux documents d'urbanisme et de planification locaux. » (Projet de Charte 2007-2018 – Rapport, page 8)*

### **... où finalement dominant les impératifs nationaux**

Ainsi, le projet du Morvan de demain devient la simple implémentation selon des modalités locales de choix et de décisions adoptées au niveau des politiques nationales. Ainsi, dès lors qu'il voudra connaître la raison de certains de ces choix, le *morvandiau de base* entendra-t-il comme un leitmotiv cette réponse lapidaire et définitive *«l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers»* (a fortiori pas ceux des morvandiaux).

#### **2.4. L'objectif du Parc est fixé hors du Parc.**

Au détour des lignes du projet de charte, on découvre en effet que les options pour le futur sont prises dans certain rapport de la DIREN (*«Éléments prospectifs préalables à la révision de la Charte du Parc du Morvan»* – DIREN, avril 2005).

C'est vrai, les enjeux nationaux, européens et mondiaux dépassent largement ceux de la région.

Alors la notion de *«territoire»* subrepticement se transforme ; il peut aussi bien devenir le territoire national que celui du Morvan. L'objectif est ainsi fixé et le Morvan comme les autres régions devront encore s'en accommoder. Le centralisme n'est plus ce qu'il était, mais il est toujours.

L'objectif devient donc :

*« La lutte contre le changement climatique et la réduction de la vulnérabilité énergétique du territoire appellent une action*

déterminée en faveur des énergies renouvelables, avec la production décentralisée d'énergie (biomasse, solaire, micro hydraulique, géothermie, éolien...), mais les marges de manœuvre apparaissent, dans certains secteurs, limitées (exemple, transports ruraux, pratiques agricoles) malgré l'importance que représentent ces secteurs d'activités dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Bourgogne 2.» (Projet de Charte 2007-2018 – Rapport, page 9)

Et il aura préséance sur les préoccupations locales fusent-elles celles qui avaient servi d'intention et de motivation lors que la création du *Parc*.

Et voilà donc, au-delà de la conservation de son patrimoine, de son cadre de vie, de son environnement :

«Un deuxième enjeu pour le *Parc* : donner corps à un développement durable conciliant le social, l'économie et l'environnement. Il s'agit aussi de faire partager cet objectif et d'être garant de la cohérence des actions sur le Morvan, dans un contexte de réchauffement climatique et de coût croissant des énergies». (Op. cité, page 26)

Est-ce un enjeu pour le *Parc* ou pour la collectivité nationale ? Curieux mélange. On investit donc le *Parc* d'une mission. Cet enjeu, ce serait plutôt un objectif qui lui serait assigné, *d'en haut*.

### **Les composantes du Parc deviennent les instruments d'orientation d'une politique d'ensemble qui dépasse le cadre local**

Du coup, ce n'est plus l'institution du *Parc* qui est le garant et l'instrument d'une politique régionale, mais les composantes du *Parc* (le syndicat mixte) qui deviennent les instruments d'orientation d'une politique générale qui dépasse largement le cadre local. Ce que l'on appelle aujourd'hui «*la décentralisation à la française*» et que les professeurs de science politique dénommaient hier : «*la déconcentration administrative*».

Mais ces «*obligations*» ces «*devoirs*» viennent nécessairement altérer pratiquement toutes les bonnes résolutions de la charte, en y mettant un codicille.

Un exemple, sur l'orientation stratégique 1, «*Agir pour les patrimoines culturels*», axe stratégique 2 «*Préserver et valoriser les paysages du Morvan*», on peut lire :

«Ce que l'on ne veut pas :

- Des fermetures des paysages,
- Des coupes à blanc ne prenant pas en compte les principes de gestion durable.
- Infrastructures : des extensions et créations de réseaux (électriques et communication) en aérien, des structures verticales (pylône, mât, ...) non intégrées au paysage. Le cas de l'éolien sera étudié au cas par cas pour limiter la gêne et la dégradation du paysage.
- Pas d'urbanisme défigurant nos villages et pas d'architectures exogènes, pastiches d'autres régions ou irrespectueuses du paysage avoisinant ou de proximité.» (Op. cité, page 81)

En clair cela signifie que

1) les coupes à blanc prenant en compte les principes de la gestion durable sont acceptables (mais quels sont donc ces principes pour le citoyen lambda ?)

2) Les infrastructures et structures verticales non intégrées au paysage sont en principe refusées, sauf pour le cas de l'éolien qui sera examiné «*au cas par cas*» (l'argument esthétique résistera-t-il à la pression des énormes subsides et à la tentation de faire «*rentrer de la taxe*»?)

**L'information et la volonté ne passent que dans une seule direction**

Dans ces deux cas, en effet, l'impératif du développement dit durable a préséance sur ceux du *Parc*. Mais l'objectif du développement durable, lui-même, comment prendrait-il en compte les spécificités du parc naturel régional du Morvan si l'information, et, surtout la volonté, ne passent que dans une seule direction ?

Evidemment, l'exemple le plus flagrant de cette voie à sens unique, de cette sorte de sujétion est fourni par la vogue nouvelle des installations d'éoliennes. Le PNRM (parc régional naturel du Morvan) devient alors chargé de «*missions d'innovation, d'expérimentation, territoire d'expérience*» ; son potentiel a été estimé «*modeste, peu favorable au grand éolien, mis à part les points hauts de la dorsale centrale*» (Op. cité, page 49)

**L'exemple de l'éolien** Du «*grand éolien sur les points hauts de la dorsale centrale*», cela signifie quoi ?

Les «*documents préparatoires – Inventaire des patrimoines*» (page 18) décrivent ainsi

*«La dorsale boisée :  
Elle court depuis les hauteurs qui dominent le lac de Saint-Agnan jusqu'au Mont-Beuvray. C'est le Morvan Montagnard, qui se caractérise par un taux de boisement très élevé, une altitude dépassant les 500m, un climat rude en hiver et un paysage plus fermé. Les contours de cet ensemble sont parfois nets par la présence d'une faille bordière, d'un coteau ou d'une ligne de crête apparente, mais ils sont le plus souvent flous car les lignes de crêtes sont très estompées et difficiles à percevoir sous la forêt qui les recouvre. Il est rare de voir un sommet émerger, et l'horizon semble toujours s'arrêter à la première crête boisée. De la même façon, les points de vue sont rares sur le paysage en contrebas. L'axe des vallons est peu perceptible et l'impression générale est celle de cuvettes à fond plat en bas des pentes, où s'accumule le matériau arraché des croupes arrondies. Cet ensemble forme le Morvan des petites clairières intimistes où chaque hameau avait autrefois son auberge et où se concentraient des populations de paysans-bûcherons aux grandes heures du flottage, loin des pays de châteaux omniprésents alentour. Ce secteur a connu de grandes luttes sociales au milieu du 19ème siècle. L'esprit de résistance y a sans doute puisé des racines au cours de la seconde guerre mondiale puisque plusieurs maquis ont trouvé soutien dans ce secteur....»*

Du «*grand éolien*», ce sont des pilones de 60 mètres et plus. Alors les contours de cet ensemble ne seront plus parfois nets, parfois flous, les crêtes ne seront plus estompées et difficiles à percevoir sous la forêt...

On parle, au reste, du «*grand éolien*», mais il se trouve également de grandes éoliennes dans le «*moyen éolien*», lorsque leur puissance n'est pas supérieure à 2,5 megawatts. Pour celles-là (qui peuvent bien dépasser 60 mètres elles aussi), des projets sont déjà à l'étude ici et là... ailleurs que sur les points hauts de la dorsale centrale ; et, alors, les contraintes générales sont bien plus faibles que pour le grand éolien (notamment : notice d'impact au lieu d'étude d'impact).

Pas un mot dans le projet de charte du Parc naturel régional du Morvan sur ce «*moyen éolien*».

On sait pourtant que les études les plus sérieuses, sur l'ensemble du territoire Suisse par exemple, estiment non rentable la production d'énergie éolienne en semi montagne, c'est-à-dire à moins de 800 mètres d'altitude.

On a aussi ignoré les faibles niveaux sonores de l'inventaire des patrimoines morvandiaux...

Et pourtant, compte tenu des règles d'émergence sonore et des données sur la puissance acoustique des éoliennes, dans la plupart des lieux du Morvan, le niveau de bruit ambiant (c'est-à-dire à 90% du temps) est tel qu'une éolienne ne devrait pas être installée à moins de 900 mètres d'une habitation. Alors pourquoi préconiser 500 mètres seulement ? Là encore, on réplique un critère général et l'on ignore la spécificité régionale.

**Dans les faits, les règles du Parc s'imposent aux résidents, mais pas aux organisations.**

Conséquence : de nouveau, pour l'approche de détail comme pour le concept d'ensemble, les règles du *Parc* dans la pratique s'imposent aux individus, mais pas aux collectivités, ni aux organisations qui peuvent faire du lobbying contre.

***Le Parc contraint ses résidents mais ne les protège pas.***

De fait, l'administration du parc régional naturel du Morvan le reconnaît elle-même.

*« Le Morvan étant éloigné des centres de décision que sont les préfectures de départements, les sièges des Chambres Consulaires, les organisations départementales ne se sont pas particulièrement investies sur la partie Morvan du département. Le Parc a donc été conduit à intervenir peu à peu dans des domaines excédant les limites de ses missions, telles que la voirie, l'électrification ou l'accès à l'eau potable, les infrastructures routières. Cette tradition d'intervention multidirectionnelle l'a objectivement inscrit dans le paysage du développement local comme un acteur généraliste de l'aménagement du territoire. Ceci a conduit à une dispersion de ses moyens et un affaiblissement de l'action sur son "cœur de*

*métier", entraînant une confusion d'image. » (Op. cité, page 16)*

et, finalement :

*«Un Parc au fonctionnement perfectible, insuffisamment communiquant et jugé éloigné des préoccupations des habitants*

*L'évaluation fait également apparaître que le manque de lisibilité de la Charte actuelle s'est traduit dans les modes de fonctionnement du Parc : difficulté à mettre en place une comptabilité analytique, lacunes dans le fonctionnement du Syndicat Mixte et dans l'organisation de l'équipe des permanents, communication insuffisante. La réorganisation interne intervenue à mi-parcours de la charte actuelle a cependant permis de corriger en grande partie ces lacunes». (Op. cité, page 17)*

Le lecteur des documents afférents au projet de charte 2007-2018 du Parc Naturel Régional du Morvan ne peut qu'être très reconnaissant pour la franchise de ces propos. D'autant, qu'il a bien conscience de la pression *d'en haut* qui s'exerce sur les administrateurs du *Parc*, de la pression directe des lobbies et des médias sur les élus locaux, membres du syndicat mixte, dans une société devenue de plus en plus spectaculaire. Le Morvan, pauvre et modeste, est longtemps resté à l'écart de ces mondes. C'est en grande partie son éloignement des vaines agitations, de la versatilité politique, de l'inconstance des modes qui a préservé cette région, et qui fait qu'on la courtise tant aujourd'hui, mais pour combien de temps encore ? Les engouements sont parfois plus destructeurs que l'indifférence.

Montcimet, le 27 octobre 2006.